

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : ACIDE CHLORHYDRIQUE 33% EN939
 Code de produit : BA80005
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
 Utilisation de la substance/mélange : Intermédiaire chimique
 Agent de régulation du pH
 Agent de régénération des résines échangeuses d'ions
 Agent de décapage
 Agents de nettoyage
 Utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON
 BP 89152
 3 Rue de la Buhotière
 35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
 T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24
fds-quaronfrance@quaron.com - www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Met. Corr. 1 H290
 Skin Corr. 1B H314
 STOT SE 3 H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Très corrosif vis à vis des métaux. Dégagement d'hydrogène qui forme avec l'air un mélange explosif. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



CLP Mention d'avertissement : Danger
 Composants dangereux : Acide Chlorhydrique ...%
 Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 15/04/2020

Remplace la fiche : 27/12/2017

Indice de révision : 4.0

Conseils de prudence (Phrases P)

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Acide Chlorhydrique ...% (Note B)	(N° CE (EINECS)) 231-595-7 (N° Index UE) 017-002-01-X (N° REACH) 01-2119484862-27	>=20 - <50	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Alertar les services d'urgences et consulter un ophtalmologiste.
Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation : Irritations. Rougeurs. Brûlures.
- Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires. Irritation intense. Toux et respiration difficile. En cas d'expositions répétées ou prolongées : risque de saignements de nez. Risque d'oedème pulmonaire. Difficultés respiratoires. Bronchite chronique.
- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Rougeur. Douleur. Gonflement des tissus.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Irritation, larmoiement, rougeur des yeux.
- Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 15/04/2020

Remplace la fiche : 27/12/2017

Indice de révision : 4.0

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée pour rabattre les vapeurs, carbonate de sodium ou chaux éteinte pour neutraliser l'acide. Poudre chimique sèche. Mousses résistantes au produit. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Peut dégager de la chaleur et des fumées nuisibles. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Chlore (Cl), et de Chlorure d'hydrogène (HCl).
- Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.
- Réactions dangereuses : Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques. Réaction exothermique avec. Eau.
- Mesures générales : Non combustible. Ininflammable. A hautes températures, libération de chlore et d'hydrogène. En présence d'eau ou d'humidité, réagit avec la plupart des métaux provoquant la libération d'hydrogène très inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté, résistant aux acides. Nécessité d'une pompe résistante à l'acide. Ecarter les matériaux et les produits incompatibles avec le produit. Epandages de faible importance : Diluer et nettoyer l'épandage à grande eau. Epandages de forte importance : Neutraliser avec : Chaux. Carbonate de sodium. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
- Autres informations : Matériaux et substances à proscrire (contact) : Les acides concentrés sont très corrosifs vis-à-vis de la plupart des métaux. Ne pas rejeter dans les égouts.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 15/04/2020

Remplace la fiche : 27/12/2017

Indice de révision : 4.0

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Transvaser de préférence par pompe ou par gravité. Ouvrez lentement le récipient afin d'éviter le brusque dégagement de vapeurs. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Chaleur.

Produits incompatibles : Bases fortes. Agents oxydants.

Matières incompatibles : Matériaux inflammables. Métaux.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Acier inoxydable 316L. Acier ébonité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Acide Chlorhydrique ...%		
Belgique	Nom local	Hydrogène (chlorure d') # Waterstofchloride
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	8 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	15 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
France	Nom local	Chlorure d'hydrogène
France	VLE(mg/m³)	7,6 mg/m³
France	VLE (ppm)	5 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

Acide Chlorhydrique ...%		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	8 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	15 mg/m³

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

Acide Chlorhydrique ...%	
PNEC eau douce	0,036 mg/l
PNEC eau de mer	0,036 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,045 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	0,045 mg/l
PNEC station d'épuration	0,036 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Vêtements résistant à la corrosion. Lunettes de sécurité. Gants. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 15/04/2020

Remplace la fiche : 27/12/2017

Indice de révision : 4.0



Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : PVC. Néoprène. Caoutchouc. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Utiliser une protection respiratoire combinée type. A. B. P2. En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide fumant à l'air. Transparent(e).
Poids moléculaire	: 36,46 g/mol
Couleur	: Incolore à légèrement jaune.
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: 1 - 5 ppm
pH pur	: < 1
Point de fusion	: - 39 °C à 33%
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 78 °C à 33% mais augmente avec le temps d'ébullition jusqu' à atteindre 108,6°C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 14,5 kPa à 20°C.
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,17 g/cm ³ , 20°C
Densité relative, gaz (air=1)	: 1,27
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: 1,9 mPa·s (à 15°C).
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques. Réaction exothermique avec. Eau.

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33% EN939

BA80005

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 15/04/2020

Remplace la fiche : 27/12/2017

Indice de révision : 4.0

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Action corrosive sur beaucoup de métaux. En présence d'humidité, le contact avec certains métaux provoque une libération d'hydrogène. Le contact avec des bases fortes ou matériaux alcalins peut provoquer des réactions violentes ou explosion. Dégagement de chlore au contact d'hypochlorite. Réaction exothermique lors de la mise en solution.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : Chaleur. Rayons directs du soleil. Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Agent oxydant. Métaux (dégagement d'hydrogène).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlore. Hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Acide Chlorhydrique ...%	
Administration orale (rat) DL50	700 mg/kg , 31,5%
Administration cutanée (lapin) DL50	5010 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	45,6 mg/l
ATE (dermique)	5010 mg/kg de poids corporel
ATE (vapeurs)	45,6 mg/l/4h
ATE (poussières,brouillard)	45,6 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. pH pur: < 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH pur: < 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33% EN939	
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	1,624 mm²/s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Mutagenicité : Non mutagène. Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.
--	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement	: Substance acide pouvant résulter en une descente du pH . Le pH montera rapidement suite à la dilution dans l'eau ambiante jusqu'à produit neutre.
Ecologie - air	: Mobilité de l'air: le produit est volatil.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33% EN939

BA80005

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 15/04/2020

Remplace la fiche : 27/12/2017

Indice de révision : 4.0

Acide Chlorhydrique ...%	
CL50-96 h - poisson	369 mg/l brachydanio rerio
CE50-48 h - Daphnies	213 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide Chlorhydrique ...%	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide Chlorhydrique ...%	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Acide Chlorhydrique ...%	
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Neutraliser avant rejet et diluer à grande eau. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.

Recommandations d'élimination des emballages : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
1789	1789
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
ACIDE CHLORHYDRIQUE	ACIDE CHLORHYDRIQUE
Description document de transport	
UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II, (E)	UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
8	8
	
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 15/04/2020

Remplace la fiche : 27/12/2017

Indice de révision : 4.0

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C1
 Disposition Spéciales : 520
 Quantités limitées (ADR) : 1I
 Excepted quantities (ADR) : E2
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02
 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP15
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2
 Code-citerne (ADR) : L4BN
 Véhicule pour le transport en citerne : AT
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E2
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B20
 Instructions pour citernes (IMDG) : T8
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2
 Numéro EmS (Feu) : F-A
 Numéro EmS (déversement) : S-B
 Catégorie de chargement (IMDG) : C
 Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. An aqueous solution of the gas hydrogen chloride. Highly corrosive to most metals. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

ACIDE CHLORHYDRIQUE 33% EN939 ; Acide Chlorhydrique ...%

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité a été établi dans le cadre de l'enregistrement de la substance selon le Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Forme du produit	Modifié	
1.1	N° CE (EINECS)	Enlevé	
1.1	N° Index UE	Enlevé	
1.1	N° d'enregistrement REACH	Enlevé	
1.1	Formule brute	Enlevé	
16	Scénarios d'exposition disponibles en annexe de cette FDS	Ajouté	

Sources des données utilisées

Autres données

: Fiche toxicologique INRS N° 13 : Chlorure d'hydrogène et solutions aqueuses.

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Met. Corr. 1	H290	
Skin Corr. 1B	H314	
STOT SE 3	H335	

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>
Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.
Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.

Scénarios d'exposition disponibles en annexe de cette FDS